



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ouverture de l'enquête publique unique portant sur la modification n° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parigny (42)

N° 2026-030

Le Maire de la commune de Parigny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles I.. 52 11-9 et L. 52 11-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R 12327 ;

Vu la délibération n° 2025-029 du Conseil Municipal de Parigny en date du 2 décembre 2025 décidant d'arrêter le projet de modification du PLU et autorisant Monsieur le Maire de Parigny à lancer l'enquête publique et à saisir Madame la Présidente du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la notification du projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Parigny aux personnes publiques associées (PPA) le 11 décembre 2025 ;

Vu la notification du projet de modification n° 1 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis n° 2025-ARA-AC-4100-N7194 de la MRAe en date du 9 décembre 2025 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 19 décembre 2025 auprès du Tribunal Administratif de Lyon en vue de mener enquête publique unique relative au projet de modification n° 1 de droit commun du PLU de la commune de Parigny ;

Vu la décision n° E25000237/69 en date du 20 février 2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Cécile DEUX en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Gérard FONTBONNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique pour la modification du PLU de la commune de Parigny ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique unique est organisée, pour une durée de 38 jours consécutifs, du 27/04/2026 au 03/06/2026, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de PARIGNY. L'objectif de cette modification de PLU est de classer en zone non constructible, 3 parcelles du centre bourg de PARIGNY situées en continuité des principaux équipements publics comme l'école, le cimetière ou encore l'église et de supprimer la réserve ER n° 7. Ce changement de zonage de Uc (Autres secteurs d'habitat) ou 1AUh (Zone à urbaniser) en Nl (Sites de loisirs ou de tourisme) permettrait de créer un poumon vert en cœur de bourg mais également d'anticiper certains travaux futurs (agrandissement de l'école et du cimetière) ou encore de sécuriser les déplacements, notamment piétons, entre l'école et les habitations ou en direction du City Stade.

ARTICLE 2 : Par décision n° E25000237/69 en date du 20 février 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Cécile DEUX, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Gérard FONTBONNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique sur support papier : - à la Mairie de Parigny, 1 place de la Prévôté 42120 PARIGNY, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 ;
Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Parigny www.parigny.fr

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et contributions écrites à la commissaire enquêtrice durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Parigny ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Parigny à l'adresse suivante : « Madame la commissaire enquêtrice - projet de modification du PLU de Parigny, Mairie Parigny, 1 place de la Prévôté 42120 PARIGNY » ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante mairie@parigny.fr, en indiquant en objet du mail « OBSERVATIONS – ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATION N° 1 DE DROIT COMMUN PLU DE PARIGNY ».

ARTICLE 5 : La commissaire enquêtrice désignée se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et contributions écrites et orales à la Mairie de Parigny, 1 place de la Prévôté 42120 PARIGNY :

- le LUNDI 4 MAI 2026 de 10h00 à 12h00,
- le VENDREDI 22 MAI 2026 de 14h00 à 16h00,
- le MERCREDI 3 JUIN 2026 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d' Autorité environnementale (MRAe) dont l'avis n° 2025-ARA-AC-4100-N7194 de la MRAe du 9 décembre 2025 est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Ce projet est sous la responsabilité de la commune de Parigny représentée par Madame Marie CROUZIER, Maire de Parigny, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées : Mairie de Parigny au 04 77 62 06 55 – mairie@parigny.fr

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontrera Madame le Maire dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera à Madame le Maire de Parigny, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Parigny, aux heures habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la commune : www.parigny.fr. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera publié, par les soins de la commune de Parigny, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de la Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

A l'entrée de la Mairie

A proximité immédiate des parcelles

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Parigny et sur panneau Pocket, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la Mairie de PARIGNY quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

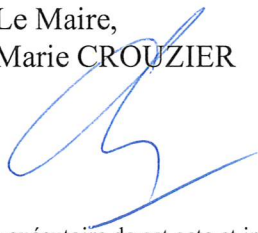
ARTICLE 12 : Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de PARIGNY, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis au Conseil Municipal de Parigny pour approbation.

ARTICLE 14 : Madame le Maire de Parigny et Madame la commissaire enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Parigny, le 8 avril 2026

Le Maire,
Marie CROUZIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.